

DIALOGUE

CAS CLINIQUE

Antécédents Médicaux

- Purpura Rhumatoïde 1977
- Hépatite CMV
- Mononucléose infectieuse
- Scoliose
- G3P2

Antécédents Chirurgicaux

- Appendicectomie 1979
- Kyste ovaire hémorragique
Laparoscopie 1999

Statut professionnel

- Profession: manutentionnaire
Travail dans une taverne
Travail lourd physiquement et
psychologiquement

Anamnèse

- Hospitalisation 1990
 - Douleurs abdominales
 - Aménorrhée

Bilan négatif : aménorrhée psychogène

Anamnèse

- URGENCES 05/05
 - Polymyalgies
 - Céphalées
 - Précordialgies
 - Anxiété
 - Dyspnée

Avis Neuro / scanner cérébral
Négatif

Anamnèse

- 2006
 - Janvier: Epigastralgies
Pyrosis Hernie hiatale
 - Mars: Bronchites
 Précordialgies
 - Mai: Endométriose laparoscopie 3x
 - Octobre: Neuro Céphalées de tension
- ITT

Anamnèse

- 2007
 - Bronchite spastique
 - Pneumo: BPCO 15 UAP
 Hyperventilation
 Emphysème
 - Doppler veineux: Négatif
 - EMG: Négatif tendinite achilléenne

Conflit

- 15/06/07 Mutuelle: avis de reprise du travail
- Anxiodépression: avis psychiatrique
Cymbalta
- Douleurs membres inférieurs
écho tendons : négatif

Clinique de la douleur

- Douleurs généralisées
- Céphalées en casque
- Troubles du sommeil
- Fatigue chronique tenace
- Troubles digestifs
Bilan négatif
Fibromyalgie: Tender point 15/18

Avis Psychiatre

- Après plusieurs mois d'ITT, le Médecin conseil de la mutuelle demande un avis spécialisé sur l'ITT

Conflit mutuelle

- Le Médecin conseil remet la patiente au travail
- Médecine du travail refuse la reprise dans ce poste de travail
- Pas de travail léger

Défense

- Activité nécessaire
 - Fractionner les activités
 - Temps de repos
 - Eviter mouvements répétitifs et position statique prolongée
- Incompatible avec activité professionnelle car inacceptable par l'employeur

Recours au tribunal du travail

- Certificat
 - La patiente doit rester en incapacité de travail à plus de 66%, au sens de la loi AMI, eut égard à l'ensemble des fonctions qu'elle est susceptible d'exercer sur le marché du travail, et ce en fonction de sa scolarité et de son passé professionnel.
 - Tribunal du travail >< Mutuelle

Médecin expert judiciaire

- Le médecin expert conclut à la remise sur le marché du travail
- Le syndicat du travailleur demande au médecin traitant un nouveau certificat d'incapacité de travail